

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

## SÉANCE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. VEILLON Yannick, M. Denis HAMELIN, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Éric

**Absent(s) excusé(s)** :

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

**Date de convocation** : 20/06/2024

**Date d'affichage** : 20/06/2024

**Secrétaire de séance** : Mme HERVÉ Martine

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du dernier compte rendu ;
- Location – Local Atelier communal ;
- Atelier communal – Devis stores ;
- Devis Lemonnier – Arasement butte de terre ;
- CCBR – Marché mutualisé d'enrobés ;
- CCBR – Convention fonds de concours voirie ;
- Lignes directrices de gestion ;
- Questions diverses

### Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

### Location – Local Atelier communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local, situé au 1 Le Bas Châtaignier sera mis en location à compter du 15 août 2024.

Il convient donc de fixer le montant du loyer ainsi que les conditions de location pour ce local de 11 m<sup>2</sup> qui comprend une pièce.

**Le Conseil Municipal décide de :**

➤ **Fixer les conditions de location du local situé au 1 Le Bas Châtaignier ainsi :**

Date de la location	15 août 2024
Montant mensuel du loyer	250 € + 80 € de charges
Montant de la caution	1 mois de loyer
Modalité de la révision du loyer	La revalorisation du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du contrat, suivant <u>l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE</u> à la date d'entrée en vigueur du contrat de location, selon la formule ci-après :  $\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$
Durée du bail	3 ans renouvelables
Echéance du loyer	Payable auprès du SGC de Dol de Bretagne, après réception du titre de recettes émis par la commune, à terme à échoir.
Etat des lieux	Un état des lieux sera établi avant l'emménagement du locataire dans le logement et lorsque ce locataire quittera le logement

➤ **Décider de louer, à compter du 15 août 2024, le local situé au 1 Le Bas Châtaignier à Monsieur Eric WEBER**

➤ **Préciser que le loyer fera l'objet, mensuellement, d'un titre de recettes, émis par la commune au compte 752,**

➤ **Préciser que le montant de la caution sera encaissé par la commune au compte 165.**

**VOTE : Unanimité**

### **Atelier communal – Devis stores**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise ID STORE concernant la fourniture et l'installation de stores au local de l'atelier communal.

Montant du devis : 802,60 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité ce devis, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**VOTE : Unanimité**

## Devis Lemonnier – Arasement butte de terre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise LEMONNIER TP concernant l'arasement d'une butte de terre au Chatroussé.

Montant du devis : 1 120 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**VOTE : Unanimité**

## CCBR – Marché mutualisé d'enrobés

### 1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Délibération n°2021-21 du 09 avril 2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018 ;
- Avenant 1 à la convention groupement de commandes permanent signé et notifié en octobre 2023.

### 1. Description du projet :

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 09 avril 2021 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un avenant à cette convention a été signé en 2023 pour intégrer deux nouveaux membres.

Un groupement de commandes spécifique a, par ailleurs, été signé en 2021 pour des travaux de voirie en enrobés. Cette convention et le marché correspondant arrivent à échéance en 2024.

Il est envisagé :

- de modifier la convention de groupement de commande permanent pour intégrer dans le périmètre de celle-ci d'éventuels nouveaux membres ainsi que la famille d'achat « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes » ;
- et de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux d'enrobés.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans maximum, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'éviter que la date anniversaire du contrat (et donc la révision des prix et l'échéance du contrat) ne tombe sur la période de l'année où les travaux de voirie sont les plus importants. La coordination serait assurée par la Communauté de commune avec un recensement des besoins au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 puis un lancement et une attribution du marché sur le second semestre 2024.

Chaque commune est donc invitée à se prononcer sur sa participation à la future consultation pour le jeudi 13 juin 2024 au plus tard.

*Une commune qui aura décidé de participer à ce marché mutualisé ne pourra se retirer une fois le marché lancé. Par ailleurs et a contrario, une commune qui n'aurait pas souhaité participer à ce marché ne pourra l'intégrer en cours d'exécution.*

Afin de pouvoir attribuer le marché, il est également nécessaire que les communes intéressées désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché. Ces représentants

seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

## 2. Délibération :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER** la participation de la commune au marché mutualisé de « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes », lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2025-2028 ;
- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : M. Pierre SORAIS ;
- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : M. Stéphane NOURRY ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

### CCBR – Convention fonds de concours voirie

Convention cadre pour l'attribution de fonds de concours à la communauté de communes pour le programme d'investissement de voirie hors agglomération PPI 2023-2025.

#### 1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire en date du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle chartre voirie ;
- Vu le courrier de la CCBR dressé aux communes en date du 5 novembre 2021 portant à leur connaissance la nouvelle chartre voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR.

#### 2. Description du projet :

Vu le montant prévisionnel maximum des travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération arrêté pour la période 2023-2025 sur la commune de Trémeheuc à la somme de 61 603 € TTC ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLET du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la somme de 8 583 €.

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la nouvelle chartre de gouvernance voirie précise que « Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts des charges fixes » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération sur la période 2023-2025 un fonds de concours maximum de 25 749 €.

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

### 3. Délibération :

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide, de :

- APPROUVER la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- APPROUVER l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2023-2025 d'un fonds de concours maximum de 25 749 € ;
- DELEGUER à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

## Lignes directrices de gestion

L'article 33-5 de loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que dans chaque collectivité des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial (actuel Comité Technique).

Ni la loi 84-53, ni le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 ne prévoient l'intervention du conseil municipal dans l'adoption des lignes directrices de gestion. Toutefois, ce document élaboré en concertation avec les représentants des organisations syndicales et présenté en Comité Technique, constituant désormais le cadre stratégique et de la politique de gestion des Ressources Humaines pendant la durée du mandat, il semble pertinent et utile de le partager au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion établies pour 2 ans, de 2024 à 2026.

## Informations diverses

*Elections Législatives du 30 juin 2024 et du 7 juillet 2024* : La composition du bureau de vote est confirmée.

*Recensement de la population* : Du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 aura lieu le recensement de la population de la commune. Il convient de recruter un agent recenseur.

*La Garenne – Ramassage des poubelles* : des bacs collectifs ont été installés par Valcobreizh, un aménagement de l'espace est demandé. Monsieur le Maire propose que la commune achète le matériel et que les administrés bénévoles effectuent les travaux en concertation avec le maire, comme cela a été fait au Rocher Mazier.